

COÛTS CAPITALISÉS

(p. 3) 2 PRESTATIONS DE TRAVAIL

2.1 PRINCIPES ET RÈGLES

Le taux de prestation de travail vise à imputer le coût de main-d'oeuvre des employés du Distributeur à des activités d'exploitation ou des projets d'investissement spécifiques. La base de facturation est toujours l'heure travaillée.

- Seules les heures de travail productives sont considérées dans le calcul et l'utilisation du taux de prestation de travail.

(p. 4)

- De plus, seuls les coûts directement contributifs, c'est-à-dire ceux permettant spécifiquement à l'employé de réaliser sa prestation, sont pris en compte dans l'établissement du taux de prestation.
- Un taux de prestation de travail peut être associé à une ou plusieurs catégories similaires d'employés en tenant compte des spécificités suivantes :

- salaires de base moyens,
- coûts indirects de facturation interne des unités fournisseurs,
- nombre d'heures productives,
- pourcentage d'efforts consacrés aux investissements.

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3788-2012
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 14 JUIN 2012
Pièces n°: C-ACEFQ-

0017

2.2 COMPOSANTES DU TAUX DE PRESTATION

Le taux de prestation de travail d'une catégorie d'employés est le quotient des coûts directement contributifs au travail effectué par cette catégorie d'employés et des heures productives afférentes.

Numérateur : Coûts directement contributifs à la prestation de travail

Dénominateur : Heures productives de référence estimées

Coûts directement contributifs à la prestation de travail

Les principales composantes de coûts considérées sont :

- charges brutes directes associées à la catégorie d'employés :
 - main-d'oeuvre directe, c'est-à-dire le salaire de base, le temps supplémentaire, les primes et les bonis de rendement ainsi que les avantages sociaux, dont le coût de retraite ;

(p. 5)